

## L'Etat sans corps d'intermédiations : la défaillance d'un modèle

Zouhaier Maallem\*

### Résumé :

Bien que la pensée politique contemporaine a été stable que le modèle libéral est le modèle le moins pire des modèles démocratiques et que chaque contexte exige des adaptations propres à lui afin qu'il réussisse son modèle, cela n'a pas empêché l'apparition des pensées et pratiques politique qui, sous le prétexte de la « véritable démocratie » prévoit de rompre totalement avec les bases et les principes de la démocratie. A travers l'affirmation de l'impérative importance des corps intermédiaires dans un Etat démocratique, cette étude compare entre l'Etat organique et l'Etat corporatif.

**Mots clés :** Démocratie, Etat organique, Etat corporatif, corps intermédiaires.

### Introduction générale

1: Depuis la naissance de l'Etat moderne, l'Etat « corporatif »[1], qui cherchait un consensus social au-delà de ses institutions constitutionnelles, est imposé comme une solution efficace pour la crise de l'Etat. En effet, des pensées et courants politiques d'origine diverse, de l'extrême droite à l'extrême gauche, avaient défendu, la nécessité d'organiser la vie sociale sur la base des corps intermédiaires comme garant de la liberté privée et publique. Force est de constater que, l'affirmation de l'importance du rôle des corps intermédiaires dans la société impacte la conception de l'appareil politique et administratif de l'Etat. De ce fait, l'Etat corporatif se base politiquement sur la diversité des institutions décisionnels, l'établissement d'un rôle important pour les corps d'intermédiation politique : partis, syndicats, associations des chefs d'entreprises...etc., d'une façon qu'une logique d'une diversification des corps sociaux (l'objectif social de l'Etat corporatif) sera en service d'une seule corp social (l'objectif politique de l'Etat corporatif). En outre, l'Etat corporatif se base administrativement sur des dispositifs de multiplication des acteurs décisionnels : décentralisation territoriale, décentralisation technique, la libre administration...etc., d'une façon qu'une logique organisationnelle, basée sur l'efficacité, vise « à instituer des décloisonnements et des rapports en vue d'un développement fondé sur une synergie des acteurs »[2].

\*Chercheur CEMI

[1] Maier (C.S.) , *Recasting bourgeois Europe : stabilization in France, Germany, and Italy in the decade after World War I*, Princeton, Princeton University Press, 1975.

[2] Bouvier (M), « l'Etat sans politique : tradition et modernité », LGDJ, Paris, 1986, p2.

2: Une délimitation des notions est nécessaire afin de distinguer entre Etat corporatif et Etat corporatiste. La notion de l'Etat corporatiste se base sur le corporatisme. D'après Schmitter (Philip), le corporatisme désigne : « un système de représentation des intérêts dans lequel les intérêts des groupes sont défendus et représentés par des organisations reconnues ou autorisées, voire même créées, par l'Etat qui leur concède un monopole de représentation à l'intérieur de leur secteur ou catégorie respective » [3]. De ce fait, il y a une relation étroite entre le corporatisme et l'idéologie corporatiste qui a été derrière une tendance politique conservatrice et anti-démocratique propagée durant le vingtième siècle, tel que le fascisme italien ou le régime de Vichy en France qui ont été des régimes à base corporatiste.

La détermination de la notion de l'Etat corporatif n'est pas une mission facile. En effet, la question de vocabulaire est ici très délicate voire même trempent, puisque la notion « Etat corporatif » se rapproche au corporatisme, mais elle se distingue profondément avec le corporatisme qui est défini par Larousse comme étant la : « doctrine qui, répudiant à la fois l'individualisme et le collectivisme, est fondée sur l'organisation des professions en organismes permanents et institutionnels qui élaborent des décisions sanctionnées par les pouvoirs publics et qui sont représentés auprès du gouvernement »[4]. En effet, l'Etat corporatif c'est celui qui opte pour des « dispositifs institutionnels et des mécanismes de la prise de décision publique, en renforçant du pouvoir des grandes organisations privés représentant les groupes d'intérêts, qui participaient donc à la formulation des orientations politiques, en matière

économique et sociale, sans être obligés de passer par la discussion parlementaire ni la médiation des partis »[5]. De cette définition, l'Etat corporatif, c'est celui qui répond au besoin d'ancrer l'individu et la société dans le processus décisionnel public. Non seulement à travers une démocratie libérale représentative, mais aussi à travers des diverses organisations qui joue le rôle de l'intermédiation entre la prise de la décision publique et la société, que, la spécificité de l'Etat corporatif se manifeste, une spécificité qui crée nettement la différence entre l'Etat corporatif et l'Etat corporatiste.

3: La liaison est étroite entre l'Etat moderne, la démocratie libérale, la bonne gouvernance et les corps intermédiaires. Toutefois, la pensée politique n'a pas été limité sur un seul modèle pour la démocratie. Vrais qu'avec le traumatisme de la seconde guerre mondiale, la pensée politique contemporaine est arrivée à déduire, comme à affirmait « Churchill » que, la démocratie libérale est le régime le moins pire des régimes politiques. Toutefois, cette affirmation n'empêche de laisser apparaître, de temps à autres, des courants politiques (soit au niveau de pensée soit au niveau de pratique) qui cherchent un autre modèle politique désobéissant aux normes démocratiques libérales. Le courant populiste reste parmi les célèbres alternatives qui vise la déformation de la démocratie représentative sous contexte que le leader exprime seul la volonté du peuple entier et qu'il n'y-a pas besoin des intermédiaires entre lui et le peuple qui exprime sa volonté à travers l'élection d'un seul représentant. Cette conception est à l'opposé de l'Etat corporatif, puisqu'elle considère les corps intermédiaires comme des corrompus, traîtres, responsables de toutes les erreurs commises ou encore déconnecté et dépassé.

---

[3] SCHMITTER (PH), « Still the centry of corporatism ? », The Review of Politics, Volume 36, Issue 1, January 1974, p 87.

[4] Consulter sur : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/corporatisme/19397>

---

[5] GAGLIARDI (A), « De la crise de l'État à l'État corporatif. Le corporatisme dans la réflexion des économistes et des juristes italiens », Les Études Sociales 2013/1 (n° 157-158), pages 187 à 209, édition société d'économie et de sciences sociales.

4: La négation de l'importance des corps intermédiaires dans l'appareil politique et administrative de l'Etat trouve ses fondements philosophiques dans l'idée de l'Etat organique qui a existé avant les grandes révolutions du 19ème siècle. En effet, l'Etat organique c'est l'Etat traditionnel qui opté pour une logique sociale basée sur la totalité initiale. De sorte qu'en « S'appuyant largement sur les sciences exactes, notamment la biologie, (la pensée de l'Etat traditionnel) prétend pouvoir se dégager de la logique formelle habituelle et appréhender la société à travers une démarche scientifique d'ensemble » [6]. Plus précisément, l'ordre traditionnel qui fonde le contenu, le rôle, la communication et le fonctionnement de l'Etat organique est basé sur « une vision simultanée de l'un et du divers. En effet, si chaque forme ou microcosme est différente pour sa fonction dans l'ensemble sociale, elle est en même temps identique à l'autre dans la mesure où chacune est une image du cosmos »[7].

5: La difficulté de la détermination de la nature de l'Etat adopté depuis la déclaration des mesures exceptionnelles en Tunisie le 25 juillet 2021, relève l'importance d'orienter une recherche scientifique et politique sur ce sujet. En effet, l'hostilité à la démocratie représentative et aux corps intermédiaires dans l'Etat et dans la société sont considérés comme la caractéristique la plus pertinente de ces mesures. Consolidé par un discours politique qui trahit les élites partisans et politiques, les intermédiaires syndicales et groupes des métiers, les riches et les hommes d'affaires et d'une façon générale tout intervenant sociétal, l'auteur des mesures exceptionnelles ne cesse d'exprimer son refus de toutes sortes d'intermédiation entre l'Etat, qui est unifié, et le peuple. Une tendance qui sorte de la globalisation à la totalisation et qui renvoie à l'Etat traditionnel monarchique ou en outre à l'Etat organique.

---

[6] Bouvier (M), « l'Etat sans politique : tradition et modernité », LGDJ, Paris, 1986, p11.

[7] IBID, p19

Delà, il sera utile d'approfondir la réponse de la problématique suivante : **l'Etat de nos jours, peut-il relever les défis de l'efficacité politique, économique et sociale sans donner considération aux corps intermédiaires ?**

La réponse sera répartie en deux axes : un premier portant sur les manifestations de la crise de la pensée qui reproduit l'Etat organique dans un contexte économique et sociale compliqué et un deuxième qui vise l'évaluation de la crise de la démocratie libérale et les pistes les plus favorables pour repenser leur efficacité.

### **I : l'Etat organique : la crise d'une pensée.**

6: Bien que, la conception de l'Etat organique découle d'un contexte historique, elle reste une alternative souhaitée pour les projets politiques hostiles à la démocratie. En effet, la sphère publique d'aujourd'hui se diffère substantiellement de la sphère publique d'hier. Si la sphère publique d'hier portait seulement sur l'appareil politique de l'Etat, la sphère publique d'aujourd'hui étend vers des champs plus compliqués qui sont devenus parmi les périmètres de l'intervention publique, il s'agit notamment de l'économie et du sociale. Non seulement les compétences de l'Etat ont étendu à travers l'Etat moderne, mais aussi le champ politique de l'Etat a été progressé vers des autres objectifs au-delà de la recherche d'un « centre commun »[8] l'objectif primordial de l'Etat traditionnel, il s'agit notamment de la légitimité démocratique et l'efficacité de l'action publique, où le recours à la conception de l'Etat organique est considéré comme l'option la plus hostile à la démocratie (A) et la plus incompatible à l'efficacité (B).

### **A : Le recours à l'Etat organique aujourd'hui : une option hostile à la démocratie.**

7: La recherche de l'équilibre entre l'Etat et la société constitue une pierre angulaire pour toutes les pensées politiques qui visent la légitimité du pouvoir.

[8] IBID. P21.

En effet, à travers le temps, la conscience politique, a été toujours préoccupée par la question de la légitimité, d'une façon que, tout pouvoir politique évite d'être prescrit comme illégitime. Traditionnellement, le seul critère de distinction entre un pouvoir légitime et un autre illégitime c'est l'acceptation sociale du pouvoir, pour cette raison les monarchies, aristocraties et démocraties directes ont été considérés comme pouvoirs légitimes, puisque le consentement est exprimé librement entre la société et le pouvoir. Tandis que, les tyrannies, oligarchies et anarchies ont été considérés comme illégitime puisqu'il n'y a aucune sorte d'expression de consentement entre le pouvoir et la société. De nos jours, la distinction entre pouvoir légitime et autre illégitime est faite sur un seul critère à savoir la démocratie : le pouvoir qui tire la légitimité de son existence d'élections libres, équitables et transparentes, soumises au contrôle d'une autorité judiciaire indépendante, est un pouvoir démocratique, qui se distingue nettement à un pouvoir qui tire la légitimité de son existence de n'importe quelles raisons sans recourir à un vrai consentement (libre, contrôlable et indépendant), ce pouvoir se classe non démocratique, totalitarisme, despotisme ou encore populiste.

**8:** La démocratie libérale est substituée, nos jours, le modèle le plus pertinent de la légitimité d'un pouvoir politique. Etant donné que, les caractéristiques fondamentales de la démocratie sourcent d'une légitimité politique, ont été délimité par la philosophie des lumières et les traditions libérales qui en est issue et qu'il n'existe pas des modèles pour une bonne pratique démocratique, la démocratie libérale s'impose comme le seul modèle persistant depuis les grandes révolutions. En effet, la bonne pratique démocratique a produit un seul modèle qui donne au pouvoir la pleine légitimité, c'est la démocratie libérale. Elle se repose sur deux axes : un premier idéologique et un deuxième juridico-politique.

En ce qui concerne l'axe idéologique, il s'agit de l'individualisme qui consiste à « l'affirmation (que) la société est le produit de l'activité d'individus qui

interagissent entre eux, et non pas la fabrique des agents sociaux. D'où il résulte que la seule réalité authentique, ce sont les êtres humains tandis que les entités collectives (...) ne sont que des constructions mentales »[9]. De ce fait, l'individu comme composante de la société et de ses entités est privilégié sur la société et sur les entités composantes de la société notamment l'Etat et leurs dérivés. Non seulement privilégié sur l'Etat, collectivités et leurs dérivés mais plutôt ces entités n'ont été créés que pour le service d'individus.

L'axe idéologique de la démocratie libérale introduit l'axe juridico-politique, puisque à travers l'outil volontariste que la société, ces collectivités notamment l'Etat et ces diverses entités vont tracés les règles de jeux. De là, la démocratie libérale signifie au niveau juridico-politique que : « les institutions politiques reposent sur les principes fondamentaux suivants : souveraineté populaire, élections, Parlement, indépendance des juges, libertés politiques et pluralisme des partis »[10]. En fait, la démocratie libérale tend vers une approche participative de l'individus dans une sphère publique mis à son service. Cette approche affirme que « chacun est habilité à disposer d'un contrôle ultime sur les décisions qui le concernent, directement et indirectement »[11].

**9:** La démocratie libérale s'exerce à travers une conception représentative diversifiée. En effet, peut-importe le nature de l'Etat (monarchie constitutionnelle, République...) peut-importe la forme juridique de l'Etat (confédération, fédération, centralisé ou décentralisé), peut-importe le régime politique de l'Etat (présidentiel, parlementaire, hybride...), la démocratie s'exerce à travers des mécanismes standardisés.

---

[9] BRAUD (PH), « sociologie politique », 11ème édition, LGDJ, Lextenso édition, 2014, p25.

[10] DUVERGER (M), « institutions politiques et droit constitutionnel », PUF, 14ème édition, 1975, p. 42.

[11] BOUDON (R), « Actualité de la théorie classique de la démocratie », dans, « repenser la démocratie », sous la direction de ZARKA (Y CH), édition ARMOND COLIN, 2011, p11.

Il s'agit notamment des principes concernant la société et l'individus tels que : la liberté individuelle, la liberté publique, le droit à un libre consentement du pouvoir politique et des principes concernant l'Etat tels que : la séparation du pouvoirs, l'indépendance des juges, le déroulement des élections périodiques libres, autonomes et contrôlables par une juridiction indépendante. Sans ces principes on ne peut pas parler d'une démocratie libérale voir d'une démocratie.

**10:** L'option Etat organique est un retour à un modèle historique qui n'est pas concerné par la démocratie. En effet, sous le prétexte qu'il n'y a pas un seul modèle de démocratie, la pensée politique autoritaire justifie sa tendance non démocratique par les anomalies qui révèlent la démocratie libérale. En se référant comme exemple au régime politique introduit en Tunisie par la constitution du 25 juillet 2022 et qui reflète une conception inspirée de l'Etat organique, ladite constitution a totalement enterré les principes de la démocratie libérale. En effet, la constitution de 2022 consacre un régime politique présidentiel où le Président de la République accapare toutes les compétences dans ces mains. Il suffit de remarquer que la constitution a institué des « fonctions »[12] publiques aux lieux des pouvoirs publics. Les trois fonctions publiques, à savoir la fonction législative, la fonction judiciaire et la ~~fonction exécutive~~ se trouvent face à des limites fonctionnelles et organisationnelles lorsqu'il s'agit des pouvoirs et compétences du Président de la République. Cela, nous rappelle les monarchies totalitaires qui œuvrent à l'unité de la nation sous le monarque. En outre, c'est le régime politique qui combine toutes les caractéristiques d'un État organique.

En fait, la constitution de 2022 ne cache pas son hostilité à la démocratie libérale, pour cette raison elle l'a critiqué implicitement dans son préambule, :

---

[12] Dans l'absence d'une traduction officielle à la constitution de 2022 et en retournant à une déclaration du président de la République en langue française, le terme le plus convenable pour la traduction du mot arabe « وظائف » est « fonctions ».

« Tout en approuvant cette constitution, nous pensons qu'une véritable démocratie ne réussira que si la démocratie politique s'accompagne d'une démocratie économique et sociale »[13].

La formulation utilisée dans le préambule de la constitution de 2022 distingue deux démocraties : une véritable, qui abolit les pouvoirs publics et les remplace par des fonctions qui relèvent toutes de l'autorité du Président de la République et, autre qui n'est pas véritable, notamment celle qui consacre le principe de la séparation des pouvoirs publics. Cette interprétation se consolide par le régime politique consacrée par la constitution de 2022 et par la justification de l'inefficacité de la démocratie libérale. En effet, dans le même préambule, la constitution accuse la période de la transition démocratique caractérisée par une avancée considérable dans la consécration d'une démocratie libérale par « faux slogans et fausses promesses. En effet, la corruption s'est exacerbée, la saisie de nos richesses naturelles et le vol de l'argent public ont augmentés ». [14]

### **B : Le recours à l'Etat organique aujourd'hui : une option incompatible à l'efficacité.**

**11:** L'ordre politique n'est pas le seul ordre dans une société qui cherche la stabilité. Etant donnée la diversification des intentions d'individus et leurs désirs d'atteindre la stabilité et le confort qui leurs permettent le bien-être, la société comme ensemble d'êtres humains vivant en groupe organisé, tend vers la recherche des divers ordres capables de maintenir la stabilité sociale, il s'agit notamment d'ordre politique, économique, sociale, juridique... L'Etat moderne attribue à ses compétences la détermination de ces ordres selon une approche participatives. Si les élections périodiques permis aux électeurs de choisir leurs représentants au niveau centrale et décentralisé, donc de participer dans la conception de l'ordre politique et juridique,

---

[13] Le préambule de la constitution du 25 juillet 2022. Traduction faite par l'auteur.

[14] Le préambule de la constitution du 25 juillet 2022. Traduction faite par l'auteur.

le reste des ordres sociaux exige une autre sorte de participation qui consolide les élections afin d'assurer une contribution large dans la fabrique d'ordres économique et sociale : il s'agit de la contribution des groupements sociaux ou corps sociaux intermédiaires.

**12:** Les ressorts de l'activité collective est imposé par la recherche de l'efficacité de l'action publique, le maintien de l'équilibre des intérêts des particuliers et de groupes et par le partage des valeurs entre les composantes d'une société. C'est ainsi que, « les travaux classiques sur la socialisation qu'ils soient d'approche psychologique, sociologique ou épistémologique mettent en évidence la manière dont les individus assimilent progressivement, dès la petite enfance, des matrices d'interprétation de leur vécu. Grâce à elles, ils vont apprendre à se situer dans l'espace social et, notamment, identifier soit des convergences d'intérêts ou d'aspiration avec d'autres individus, soit des différences ou des divergences »[15]. En fait, le principal levier de l'activité collective est le besoin de réagir en groupe afin de sortir d'une situation inacceptable, d'éviter une situation non confortable attendue ou encore de se mobiliser tous les membres du groupe sous un contexte déterminé afin d'assurer la réussite de l'action. De ce fait, une distinction s'impose entre la mobilisation politisée, c.à.d. celle qui vise la réalisation d'un objectif politique et la mobilisation sans politisation, c.à.d. celle qui vise la réalisation des objectifs dépolitisés.

La première mobilisation est confiée aux partis politiques, qui se définit comme étant « des organisations, relativement stable, qui se mobilisent des soutiens en vue de participer directement à l'exercice du pouvoir politique au niveau centrale et / ou local »[16]. Contrairement à la mobilisation sans politisation, où une action collective se déclenche soit spontanément (très rares) soit par des

«entrepreneurs qui sont les associations, les syndicats, les groupes d'intérêts et les réseaux opérant sur Internet »[17]. En tout cas, la mobilisation de l'action collective, politisée ou non, se classe comme corolaire de l'efficacité dans l'Etat moderne qui cherche de légitimer l'action publique à travers sa socialisation.

**13:** La conception de l'Etat organique nie le besoin de l'activité collective politisée ou non politisée. En effet, en s'appuyant sur la théorie de la souveraineté, le peuple source de souveraineté, donne son plein appui à un dirigeant (Président, monarque, émir...) qui substitue le souverain ou le seul représentant de la souveraineté. Avec cette légitimité le dirigeant exerce le pouvoir. Dans cette conception il n'y a pas une place aux « autres » ni pour appuyer le pouvoir ni pour exercer le contre-pouvoir. En outre, l'Etat selon cette conception n'est qu'un ensemble des pièces de puzzle qui se complète pour dresser une seule vision : c'est la vision du dirigeant.

Dans le contexte de la crise de la démocratie représentative et loin de chercher des solutions à travers la boîte d'outils de la démocratie, une pratique politique alternative s'émerge de plus en plus, appelant à dépasser l'approche démocratique. Nombreuses sont les expériences qui ont connues un auto-coups d'Etat contre la démocratie. En effet, en exploitant le déséquilibre de rapport de force politique, un président élu démocratiquement, renverse les règles de jeux en aboulant la démocratie qui a été la source de sa légitimité. Le président de l'Uruguay Juan Maria Bordaberry élu en 1971, a institué le premier cas. On peut citer notamment le cas d'Alberto Fujimori, élu à la tête du Pérou en 1990. Deux ans plus tard, il s'est imposé comme le seul détenteur de pouvoir politique. La Tunisie contribua elle aussi par son exemple qui a été introduit par les mesures exceptionnelles déclarées par le Président Kais Saïd à partir du 25 juillet 2021.

---

[15] BRAUD (PH), « sociologie politique », op.cit., p311.

[16] BRAUD (PH), « sociologie politique », op.cit., p 417.

---

[17] BRAUD (PH), « sociologie politique », op.cit., p 311.

**14:** Le modèle de l'Etat organique est l'alternative la plus convenable pour se débarrasser totalement de la démocratie. En effet, sous le contexte de la souveraineté qui permet au dirigeant de s'exprimer au nom du peuple, il exerce seul le pouvoir. Cette conception autoritaire prend sa ligne de conduite sans dérangement sous deux conditions : la suppression du rôle des corps intermédiaires et l'établissement des mesures restrictives. Les caractéristiques des pouvoirs politiques optant pour le modèle de l'Etat organique manifestent ce constat. Les travaux de recherche[18] portant sur les régimes politique dérivés d'une pensée politique hostile à la démocratie mais en même temps justifie leurs projets par la recherche de la réalisation d'une « véritable démocratie »[19]n'ont pas hésité à rompre avec les institutions qui répond aux besoins de l'existence des corps intermédiaires politisés ou non politisés. C'est le cas de la conception de régime politique en Tunisie post mesures exceptionnelles, où une loi électorale[20] basée sur la « structuration de base » البناء القاعدي a été édicté. La nouvelle loi de 2022, néglige le besoin d'un médiateur entre l'électeurs et leurs représentants ainsi « a introduit un changement très important au découpage électoral avec les circonscriptions à siège unique comme conséquence évidente du mode de scrutin uninominal. Cela présente une rupture par rapport à la tradition électorale en Tunisie marquée par les circonscriptions à sièges multiples depuis l'indépendance »[21].

---

[18] Voir à titre d'exemple : « La tentation populiste », ouvrage collectif sous la direction de REDISSI (H), 2e éd., Tunis, Ceres, 2022.

[19] Le préambule de la constitution tunisienne de 2022.

[20] Le décret-loi n° 2022-55 du 15 septembre 2022, modifiant et complétant la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums.

[21] Rrapport intitulé : « Nouveau cadre juridique électoral et couverture médiatique des élections en Tunisie », réalisé par : EUROPEAID/140677/DH/SER/TN Instrument européen de voisinage Assistance Technique pour le programme MediaUp2 (Tunisie), novembre 2022. Source : <https://pamt2.org/wp-content/uploads/2023/02/Nouveau-cadre-juridique-electoral-et-couverture-mediatique-des-elections-en-Tunisie.pdf>

(le décret-loi de mars 2023 aussi). Un système qui a été jugée comme hostile à la démocratie représentative car : « les normes adoptées pour diviser les circonscriptions sont des normes peu claires qui perpétuent le déséquilibre entre les circonscriptions électorales »[22].

## **II: l'Etat corporatiste la solution la plus envisagée pour la crise de la démocratie représentative : la socialisation de l'action publique.**

**15:** C'est vrai et peu de dire que la démocratie représentative est en crise mais, il est vrai et peu aussi d'affirmer que les solutions possibles ne sont abordables qu'à travers la démocratie représentative elle-même.

La question que s'impose toujours est la suivante : existe-elle une démocratie standard ?

La réponse sera impérativement négative. Toutefois, le modèle qui ne respecte pas la concurrence de légitimités, ne garantit pas les libertés privés et publique, ne consacre pas le principe de séparation du pouvoir et ne cherche pas des alternatives participatives pour réformer l'action publique ne peut être considéré comme démocrate. Or, il sera inutile de chercher des réponses sur la crise de l'action publique voir même la crise de l'Etat au détriment de la concurrence de légitimités, les libertés privés et publiques et le principe de séparation des pouvoirs publics. Tout projet qui revendique sa capacité de résoudre les crises sans qu'il respect les corolaires de la démocratie, il sera entrain de compliquer de plus les crises et d'augmenter le coût de réformes.

[22] Source consulter le 25/08/2023 : <https://jamaity.org/2022/10/%D9%85%D8%B1%D8%A7%D9%82%D8%A8%D9%88%D9%86-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%B1%D8%B3%D9%88%D9%85-%D8%B9%D8%AF%D8%AF-55-%D9%84%D8%B3%D9%86%D8%A9-2022-%D8%B6%D8%B1%D8%A8-%D9%85%D8%A8%D8%A7%D8%B4%D8%B1>

En fait, les expériences comparées ont envisagé la crise de la démocratie représentatives par plus d'investissement dans la démocratie à travers l'activation de la socialisation dans la légitimité politique (A). Ainsi que l'activation de la socialisation au niveau économique sociale (B).

**A : La socialisation de la légitimité politique comme piste alternative de la crise de la démocratie politique.**

**16 :** La critique de la démocratie libérale trouve ses fondements dans la théorie de Carl Schmitt. En effet, en séparant entre le parlementarisme qui signifie « gouverner à travers l'échanges/gouvernement by discussion » et la démocratie, qui signifie d'après lui « une forme renouvelée qui met le peuple directement en rapport avec un chef charismatique »[23], Carl Schmitt distingue entre la vraie démocratie et celle la fausse. La fausse démocratie c'est celle la libérale qui substitue la légalité à la légitimité où le parlement a devenu, à travers la formalité et la légalité un instrument de dominance de la bourgeoisie. Toutefois, la véritable démocratie « devrait se constituer à travers une redéfinition majeure de la légitimité politique » [24]. En distinguant entre la légalité et la légitimité, Carl Schmitt critique l'Etat du droit puisqu'il est un Etat législateur où le parlement occupe une place dominante parce que c'est lui qui élabore la norme du droit. De ce fait, c'est la norme du droit (qui est par définition négociable) qui exprime la volonté du peuple et non le peuple qui exprime sa volonté à travers des règles qui dictent sans plusieurs intermédiations. La seule intermédiation accepter entre l'expression de la souveraineté du peuple et le peuple c'est le leader charismatique. La thèse de Schmitt a été profondément critiquée.

---

[23] ZARKA (Y-CH), : « la légitimité démocratique en question », dans : « repenser la démocratie », Op. Cité., p 74.

[24] IBID, p 76.

**17:** La diversité des corps intermédiaires est la clef de voute de la réussite d'une démocratie. Bien que, les mécanismes du vote et de représentation reste toujours le corolaire d'une démocratie représentative, il est conseillé que ces mécanismes doivent être consolidées par des autres alternatives qui renforce le volet participatif dans une démocratie. Les grandes démocraties contemporaines ont opté pour des choix accessoires qui consolide la représentation dans l'objectif de passer du citoyen d'un citoyen passif, qui participe seulement aux élections à un autre actif qui contribue dans l'orientation de l'action publique. C'est la socialisation de la démocratie politique. Il s'agit à titre non exhaustif de l'invention des modes de consultations plus fréquent aux citoyens : les référendums (surtout au niveau local), l'approche participative dans la décision publique (surtout au niveau local) et l'envisage de plus de socialisation de décision publique au niveau centrale à travers la participation des corps intermédiaires (les politiques publiques, les politiques financières publiques et l'emplacement sur la scène internationale sont les domaines les plus ouvert à une approche participative au niveau central).

**18:** La démocratie représentative a besoin des mécanismes autres que le vote pour assurer la légitimité politique. De ce fait, la démocratie représentative n'est pas à l'écart des vices et des défauts. Il s'agit notamment de :

- Le risque de détournement de l'action publique vers les intérêts particuliers des gouvernants au lieu de la recherche des intérêts générales. L'expérience de la transition démocratique tunisienne est pleine d'exemples de vices et défauts de la démocratie représentative : réélection des politiciens incompetents, élection des inconnus juste parce qu'ils ont été candidats sur une liste d'un parti politique populaire, la candidature des corrompus, des trafiquants et commerçants hors circuits légale...

- Le risque de la transformation des corps intermédiaires et groupes d'intérêts en dirigeant directe et effectif de l'action publique et non un simple participant qui défendent l'intérêt de leurs groupes. En effet, dans un contexte de fragilité politique et dans un contexte d'un régime politique qui distribue la décision publique entre acteurs et institutions, la décision publique est risquée d'être prise par les corps intermédiaires.

La question qui se pose donc c'est quelle est l'alternative la plus efficace et la moins coûteuse : investir dans la démocratie par ses moyens ou la renverser ?

**19:** La socialisation de la démocratie politique contribue fort dans le maintien de la légitimité de l'action publique. Cela relève le volet du respect de l'exercice politique (loi, acte gouvernementale, plan, décision...), à la volonté exprimée au moment du vote. A l'écart du volet institutionnel notamment le rôle de la Cour constitutionnelle et à l'écart des mécanismes de la redevabilité et de la responsabilité, la démocratie doit introduire des outils de socialisation de la démocratie politique. Il s'agit à titre d'exemple de :

- L'activité de la société civile, cette activité permet de contrôler les acteurs politiques en moment d'action. En précision, les associations et organismes civils peuvent contrôler le tenu des promesses lancées par les politiciens lors de leurs campagnes électorales, la sincérité des politiciens (intérêts public/ intérêts privés) et aider l'opinion publique à décider correctement lors des prochaines élections. Les sociétés civiles sont des composantes vitales pour le maintien de la légitimité politique d'une démocratie représentative.

- Le renforcement de la liberté privée et publique. Sans un sentiment de confiance, les citoyens ne peuvent pas jouer un rôle actif dans la vie politique. C'est à travers la liberté privée et publique que l'individu s'engage à participer individuellement ou en groupe dans un processus démocratique participatif.

Les mécanismes de la socialisation de la démocratie politique sont multiples mais elles sont insuffisantes s'elles ne seront pas appuyées par une socialisation économique et sociale.

**B : La socialisation de l'activité économique et sociale comme solution pour la crise de la démocratie économique et sociale.**

**20:** La conception de la gestion du service public comme l'alternative la plus convenable pour l'action économique et sociale de l'Etat impose l'intervention des autres corps que l'entité publique qui assume la gestion du service. En effet, l'organisation de l'ensemble de l'intervention économique et sociale de l'Etat sera non productive voir même source d'une défaillance managériale s'elle ne prend pas en considération le milieu social où elle intervient (syndicats, associations, usagers, groupes d'usagers...), d'une autre façon l'organisation aux autres est vitale pour la réussite de la gestion d'un service de prestations. En ~~contrepartie~~, La conception de l'Etat organique est totalement centrée, elle confie à l'administration publique et ses démembrés la gestion du service public. Selon cette conception l'Etat n'a pas besoin pour les « autres » pour encadrer ses interventions économiques et sociales.

La constitution tunisienne de 2022 a été fidèle à cette conception, puisque d'après l'article 100 de la constitution, le président de la République trace les politiques générales et détermine les grandes orientations de l'Etat et informe le Parlement. Non seulement les corps intermédiaires ne contribuent pas dans la détermination des orientations économiques et sociales de l'Etat mais aussi le Parlement qui a seulement le droit d'être informé par des politiques et orientations tracées par le Président.

**21:** La constitution renversée de 2014 a opté pour un choix participatif dans l'intervention économique et sociale de l'Etat. Toutefois, le ralentissement de la mise en œuvre de la constitution rattrape l'occasion d'évaluer ce choix. De ce fait, la constitution n'a pas

tranché pour le meilleur mode de gestion des organismes autonomes chargés dans la plupart des cas de la gestion des ressources nationales. Cette neutralité peut conduire la décision publique vers des orientations contradictoires :

D'une part, la privatisation, le partenariat public privé, la décentralisation technique comme options à un cadre cognitif reflétant une pensée libérale renvoyant à l'institution d'un rôle considérable aux corps d'intermédiations dans le processus décisionnel économique et sociale. Et d'autre part, la gestion directe par l'autorité administrative et son démembrement central, pour assurer le fonctionnement des services publics, comme option à un cadre cognitif reflétant l'idée du rôle interventionniste de l'Etat.

De l'autre, la constitution de 2014 a ignoré l'idée de la décentralisation technique, qui constitue un moyen juridique convenable pour sortir les organismes autonomes d'un contexte budgétaire contraignant, pesant lourd sur le budget de l'Etat, et d'une gestion inefficace afin de les intégrer dans une logique managériale. En revenant au rapport accompagnant le projet de loi de finances pour l'année 2020, présenté à l'Assemblée des représentants du peuple, intitulé « les entreprises publiques », [25] ainsi qu'au rapport de la Banque Mondiale de mars 2014, [26] il s'avère que les principaux problèmes pour la plupart des organismes autonomes en Tunisie résident dans l'absence d'une gouvernance et sa soumission à une tutelle étouffante.

**22:** La forme juridique de l'Etat, leur organisation administrative, la taille de la fonction publique, le périmètre de l'intervention du budget de l'Etat et la

---

[25] L'article 46 de la nouvelle LOB, dans la nouvelle politique de la transparence exige la présentation au ARP de neuf documents accompagnant le projet de la loi de finance, parmi eux un document sur les entreprises publiques.

[26] Banque Mondial : Rapport n° 78675-TN, « Tunisie, pour une meilleure gouvernance des entreprises publiques en Tunisie », 01/03/2014.

dichotomie publique/privé constituent les champs le plus favorable de la socialisation de l'action publique. En effet, depuis le dernier siècle, les règles du management privé ont été considérés comme alternative de la crise de la démocratie économique et sociale. C'est à travers les réformes de l'action publique que la décision publique tend de plus en plus vers la réduction de la taille de la fonction publique, le domaine de l'intervention des entreprises publiques et l'étendue des dépenses publiques. Toutefois, ce type de réforme exige un volet participatif pour qu'elle soit effective et viable. Le rôle des syndicats, corps intermédiaires et associations est déterminant dans la réussite d'une approche réformatrice. Le blocage de la négociation entre la Tunisie et le FMI durant les deux dernières années démontre que la seule volonté du dirigeant est incapable de convaincre les partenaires s'elle ne sera pas appuyée par une démarche participative.

Alors sera-t-il utile de conduire un démantèlement total d'une démocratie naissante pour construire en ~~Tunisie un Etat sans~~ corps intermédiaires, un Etat organique inspiré d'une pensée historique dépassée par la pratique et la science ?

### Conclusion

**23:** La pensée politique moderne se repose sur quatre socles qui exclut la conception de l'Etat organique de la sphère de la légitimité politique et de l'efficacité économique et sociale. Il s'agit de :

Tout d'abord, un socle de légitimité qui s'institue à travers un contrat social établi par le peuple et non par une élection d'un dirigeant : « avant donc que d'examiner l'acte par lequel un peuple élit un roi, il serait bon d'examiner l'acte par lequel un peuple est un peuple. Car cet acte, étant nécessairement antérieure à l'autre, est le vrai fondement de la société » [27], écrivait Rousseau.

---

[27] ROUSSEAU, « le contrat social », I. 5, dans, Œuvres complètes, Paris, Gallimard, Tome III, 1959, p 359.

Ensuite, un socle social qui tend vers la réalisation de deux objectifs qui se voient contradictoires mais au fond l'un complète l'autre. La diversité et l'unité. La société est riche parce qu'elle est diversifiée et elle est solidaire parce qu'elle est unifiée. La dynamique des corps intermédiaires capable de concilier entre ces deux objectifs.

Puis, un socle politique qui assure que « le choix politique ne totalise pas, mais globalise, ce qui est bien différent » [28] la globalisation est nécessaire pour l'unité de l'Etat mais la totalisation tue la liberté privée et publique. La conception de l'Etat organique totalise pour cette raison elle est loin d'être démocrate.

Enfin, un socle de l'efficacité. En effet, l'approche centraliste de l'Etat organique est l'ennemi d'une efficacité inspirée d'une sphère managériale privée qui exige la socialisation de l'action publique.

### Recommandations :

**1** : Activer la prise de conscience de l'importance de la démocratie en approfondissant et vulgarisant le dialogue autour de la crise de la démocratie moderne, diffuser la culture démocratique et rechercher des solutions à la crise de la démocratie tunisienne naissante à travers ses outils et non de l'extérieur de la pensée et de la pratique démocratique.

**2** : Accompagner les corps intermédiaires afin de combler leurs rôles sociaux exigés.

---

[28] VEDEL (G), dans la préface de « l'Etat sans politique », OP. CITE., p X.

### Bibliographie :

#### I : OUVRAGES :

- Bouvier (M), « l'Etat sans politique : tradition et modernité », LGDJ, Paris, 1986, p 267.
- BRAUD (PH), « sociologie politique », 11ème édition, LGDJ, Lextenso édition, 2014, p 659.
- DUVERGER (M), « institutions politiques et droit constitutionnel », PUF, 14ème édition, 1975, p 590.
- REDISSI (H), « La tentation populiste », ouvrage collectif sous la direction de REDISSI (H), 2e éd., Tunis, Ceres, 2022.
- ROUSSEAU, « le contrat social », I. 5, dans, Œuvres complètes, Paris, Gallimard, Tome III, 1959, p 359.

#### II: ARTICLES :

- BOUDON (R), « Actualité de la théorie classique de la démocratie », dans, « repenser la démocratie », sous la direction de ZARKA (Y CH), édition ARMOND COLIN, 2011, p p : 11/24.
- GAGLIARDI (A), « De la crise de l'État à l'État corporatif. Le corporatisme dans la réflexion des économistes et des juristes italiens », Les Études Sociales 2013/1 (n° 157-158), pages 187 à 209, édition société d'économie et de sciences sociales.
- Maier (C.S.) , Recasting bourgeois Europe : stabilization in France, Germany, and Italy in the decade after World War I, Princeton, Princeton University Press, 1975.
- SCHMITTER (PH), « Still the centry of corporatism ? », The Review of Politics , Volume 36 , Issue 1 , January 1974 , pp. 85 – 131. Consulter sur : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/corporatisme/19397>
- ZARKA (Y-CH), : « la légitimité démocratique en question », dans : « repenser la démocratie », édition ARMOND COLIN, 2011, p p : 73 :88.
- VEDEL (G), dans la préface de « l'Etat sans politique », p X.

### **III : RAPPORTS :**

- « Nouveau cadre juridique électoral et couverture médiatique des élections en Tunisie », réalisé par : EUROPEAID/140677/DH/SER/TN Instrument européen de voisinage Assistance Technique pour le programme MediaUp2 (Tunisie), novembre 2022.  
Source : <https://pamt2.org/wp-content/uploads/2023/02/Nouveau-cadre-juridique-electoral-et->

- Banque Mondiale : Rapport n° 78675-TN, « Tunisie, pour une meilleure gouvernance des entreprises publiques en Tunisie », 01/03/2014.